

Caisse Nationale de l'Assurance Maladie

des Travailleurs Salariés

Sécurité Sociale

Circulaire CNAMTS

Date :
27/01/84

Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs

des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie Paris-Strasbourg
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

Réf. :

DGA n° 3/84

Plan de classement :

114					
-----	--	--	--	--	--

Objet :

Nouveaux cadres budgétaires sont diffusés respectant les nouvelles dispositions du plan comptable révisé.
Ils devront être utilisés pour la mise en forme des budgets définitifs.

Pièces jointes :

--	--

Liens :

Date d'effet :
Dossier suivi par :
Téléphone :
@

Date de Réponse :

Direction de la Gestion Administrative

27/01/84

Origine :
DGA

MMES et MM les Directeurs
des Caisses Primaires d'Assurance Maladie
des CETELIC
des Caisses Régionales d'Assurance Maladie Paris-Strasbourg
des Caisses Générales de Sécurité Sociale

MMES et MM les Médecins Conseils Régionaux

N/Réf. : DGA-SDGB N° 3/84

Objet : Nouveaux cadres budgétaires

Je vous prie de trouver ci-annexé copie de l'instruction n° 3 211 du 29 décembre 1983 du Ministère des Affaires Sociales et de la Solidarité Nationale indiquant les principes essentiels d'établissement des budgets des organismes de Sécurité Sociale du Régime Général en application du plan comptable révisé.

Mes services ont établi de nouveaux documents budgétaires respectant cette instruction, comportant l'ensemble des comptes et sous comptes à renseigner et notamment ceux correspondant aux dépenses informatiques dont les règles d'imputation vous sont précisées par une circulaire spécifique.

J'attire votre attention sur la nécessité de respecter scrupuleusement ces imprimés codifiés (annexe 1) pour l'établissement des budgets de chacune des gestions ou sous gestions de votre organisme afin de permettre aux services de la Caisse Nationale l'exploitation informatique de ces divers documents.

Ces documents sont accompagnés de l'annexe 2 prévue par l'Instruction ministérielle qui détaille les comptes de charges de personnel, effectue un relevé des opérations en capital et développe les comptes de frais pour services extérieurs. Ces tableaux se substituent aux états prévus antérieurement par les circulaires 26 SS et 41 SS.

Je vous précise également qu'un arrêté, actuellement à l'étude du Ministère du Budget, indiquera prochainement les comptes et sous comptes qui devront présenter un caractère limitatif, l'arrêté du 26 avril 1974 n'étant plus applicable.

En dernier lieu, je vous informe qu'il conviendra d'utiliser ces nouveaux cadres budgétaires lors de la mise en forme des budgets définitifs de l'exercice 1984 dont seule la 3ème colonne sera à renseigner.

Mes services (SDGB) se tiennent à votre disposition pour toute information complémentaire.

**Pour le Directeur
Le Directeur Adjoint chargé
de la Direction de la Gestion
Administrative**

Michel NICOLLE

*** L. Min N° 3211 du 29.12.83 ***